



C. PCT 1140
– 07.2

Le 15 avril 2008

Madame,
Monsieur,

1. La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. La présente circulaire porte sur les propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (annexe F des Instructions administratives du PCT).

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm) :

- PCT/EF/PFC 08/009 (*protocole de transmission et exigences de formatage*) Proposition de l'Office européen des brevets, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

4. Les changements apportés à l'annexe F et à ses appendices sont liés à l'assouplissement des conditions d'utilisation du protocole de transmission et des formats, lequel découle des formats et des mesures de sécurité applicables à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique dans le cadre du système de dépôt électronique de cet office (EFS-Web).

/...

CONSULTATIONS

5. Les consultations prévues à la règle 89.2 du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.
6. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur les propositions figurant dans le dossier PCT/EF/PFC 08/009 au plus tard le 30 mai 2008. Les commentaires sont à envoyer de préférence au moyen de la fonction "Envoyer un commentaire" prévue sur le site Web (voir http://www.wipo.int/efiling_standard/fr/submit_comment.htm), mais ils peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (+41-22-338 8040). Les commentaires reçus seront annexés au dossier de proposition de modification correspondant. Des copies imprimées des propositions seront disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant ces propositions devront être adressées à la boîte aux lettres électronique du Bureau international (pct.efiling@wipo.int)

SUITE DU PROCESSUS

7. Une fois que le Groupe consultatif créé en vertu de la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT aura formulé ses recommandations, le Bureau international promulguera les modifications voulues des Instructions administratives du PCT, accompagnées de renseignements sur l'entrée en vigueur de ces modifications.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général